

VOS DROITS

DANS LES CLINIQUES ET HÔPITAUX PRIVÉS

Respect de la vie privée

« Toute personne prise en charge par un établissement (...) a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant. »

Article L 1110-4 du CSP



Que signifie le droit au respect de la vie privée ?

L'hospitalisation dans un établissement de santé ne peut avoir pour conséquence de priver une personne de l'exercice de ses droits individuels. Ainsi, l'hôpital privé ou la clinique privée qui vous accueille se doit d'assurer :

+ La protection de l'intimité :

- Vous autorisez, pour les visites, l'accès à votre chambre, aux personnes de votre choix ;
- Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas révélée ;
- Les photographes, les journalistes, les représentants de commerce n'ont accès à votre chambre que si vous en donnez l'autorisation expresse ;
- La confidentialité de votre courrier, des conversations téléphoniques doivent être respectés.

+ Le respect des croyances religieuses et la liberté de culte :

L'établissement qui vous accueille doit respecter, si tel est votre souhait, vos croyances et vos convictions.

Mais... ce droit ne doit pas faire obstacle au bon déroulement des soins, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées.

La garantie de la confidentialité des informations médicales :

- détenues par l'hôpital privé ou la clinique privée dans lequel vous êtes hospitalisé,
- détenues par le personnel, tenu au secret professionnel.

Mais ... les informations à caractère médical sont réputées avoir été confiées à l'ensemble de l'équipe de soins qui vous a pris en charge.

Mais... le partage d'informations, nécessaires à votre prise en charge entre des professionnels extérieurs à l'établissement peut se faire avec votre consentement.



Contact : Dominique-Chantal Dorel

Directrice

Tél. 01 53 83 56 54 - dominique.dorel@fhp.fr

Relations
usagers



FHP FÉDÉRATION DE
L'HOSPITALISATION
PRIVÉE

